RCS : DOUAI
Code greffe : 5952

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00172
Numéro SIREN : 337 692 040
Nom ou dénomination : ABC ORGANISATION

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2020 sous le numéro de dépôt 4680

SA ABC ORGANISATION

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

au capital de 127 163,86 euros

111 Rue Léon Rudent 59310 ORCHIES

337 692 040 RCS DOUAI

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le 21 juin,

A 12 heures,

Les actionnaires de la société ABC ORGANISATION, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 127 163,86 euros, divisé en 5000 actions de 25,43 euros chacune, dont le siège est 111 Rue Léon Rudent, 59310 ORCHIES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite par le Directoire selon lettre recommandée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain DESMET, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Demé Nicolas et Demé Aurélie les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Demé Pauline est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet FORTIN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4997 actions sur les 5000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Copie des lettres de convocation des actionnaires,

- Copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- Feuille de présence, et liste des actionnaires,
- Un exemplaire des statuts,
- Le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Le non renouvellement du Commissaire aux compte suite à la loi PACTE.**

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les mandats de Michel FORTIN, Commissaire aux Comptes titulaire et de Jean-Pierre COULON, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration et la société n'étant plus tenue par cette obligation, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée ~~/ n'est pas adoptée~~

4997 **..... voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président | Un Scrutateur | Un Scrutateur | Le Secrétaire